

**ACCORD  
ENTRE  
LE CANADA  
ET  
LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE  
CONCERNANT LA MOBILITÉ DES JEUNES**

**LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE**, ci-après dénommés  
« les Parties »,

**DÉSIRANT** favoriser d'étroites relations entre eux;

**ENTENDANT** faciliter l'accès à des échanges culturels qui permettent aux jeunes d'accroître leur compréhension de la ou des langues, de la culture et de la société de l'autre Partie par une expérience de voyage, de vie et de travail à l'étranger;

**ENTENDANT** favoriser la mobilité des jeunes afin de contribuer au développement personnel et professionnel des jeunes participants;

**CONVAINCUS** de l'intérêt de faciliter de tels échanges;

**SONT CONVENUS** de ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER**

**Objet**

Le présent accord vise à simplifier et à faciliter les démarches administratives applicables lorsque de jeunes citoyens d'un pays entendent entrer sur le territoire de l'autre pays, y séjourner et y travailler temporairement afin d'accroître leur connaissance de la ou des langues, de la culture et de la société du pays d'accueil par une expérience de voyage, de vie et de travail.